

Ajaccio, le 28 DEC. 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception 2C 155 143 2087 7.

Ref: 23/176

Monsieur le maire,

Consécutivement à votre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre du phénomène lié aux « inondations et coulées de boue », survenu du 2 au 4 novembre 2023, je vous informe que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n° IOME2333648A du 18 décembre 2023, publié au Journal Officiel du 28 décembre 2023.

Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

L'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise technique réalisés, sont accessibles sur l'application iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>), et communicables aux sinistrés concernés.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour vous apporter tout le soutien nécessaire à cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Je suis à votre disposition pour  
en repasser.  
Sincères salutations,*

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Xavier CZERWINSKI

Monsieur Jean BIANCUCCI  
Maire de Cuttoli-Corticchiato  
Hôtel de ville  
Casarimaccio  
20167 Cuttoli-Corticchiato